Rénovation de la façade Sud vitrée, de la production CVC et réaménagement du CFP d'Aix-en-Provence

3i.25.11.05

CCTP lot 0 Généralités



MAITRISE D'OEUVRE

3i ARCHITECTES 3i CONSEILS

MAITRISE D'OUVRAGE

FINANCES PUBLIQUES

Ind.	Date	Historique de l'évolution du document
1	27/10/2026	Version initiale
2	02/11/2026	Observations MOA intégrées
3		

Table des matières

1. Informations générales 3
1.1. Présentation du projet 3
1.2. Objet du présent document 3
1.3. Allotissement des travaux 3
1.4. Intervention en milieu occupé 3
1.5. Etat des lieux 4
1.6. Dispositions avant démarrage des travaux 5
2. REGLES ET CLAUSES GENERALES 9
2.1. Offre de l'entreprise 9
2.2. Période de préparation – Etudes d'exécution et de détails 10
2.3. Réalisation des travaux 10
2.4. Fin des travaux 14
3. Annexes 15
3.1. Plans guides 15

1. INFORMATIONS GENERALES

1.1. Présentation du projet

L'opération concerne le Centre des Finances Publiques d'Aix-en-Provence, bâtiment tertiaire occupé.

Le bâtiment comprend 5 niveaux (Rdc Bas, Rdc Haut, 1er étage, 2ème étage et 3ème étage) avec un parking et locaux techniques en sous-sol. Les niveaux courants présentent une surface totale de 3679 m², pour un effectif de 198 personnes selon une hypothèse d'occupation.

Adresse du site : Centre des Finances Publiques – 3 Allée d'Estienne d'Orves – 13090 Aix en Provence

L'opération poursuit trois objectifs complémentaires : réduire les surchauffes et l'éblouissement de la façade Sud, substituer une production thermodynamique réversible aux équipements de production existants et rationaliser les espaces de travail du niveau R+3. Les interventions sont conçues en maintenant le fonctionnement du site en dehors des zones de travaux et des coupures programmées.

Les solutions retenues par le MOA portent sur :

- le remplacement des ensembles de façade Sud et Ouest. Ces travaux entraînent la reprise des distributions électriques et informatiques intégrées aux allèges existantes. Ces interventions techniques concernent également les bureaux repérés au R+1 et au R+2, dont l'aménagement intérieur est conservé.
- la rénovation de la production CVC par la mise en place de 2 PAC au Rdc bas
- le réaménagement intérieur du R+3 en travaux de base et une PSE.

1.2. Objet du présent document

Le présent document constitue le CCTP généralités, commun aux 5 lots.

1.3. Allotissement des travaux

La consultation des entreprises sera organisée selon les lots suivants :

- Lot 01 — Menuiseries extérieures / traitement de la façade Sud et Ouest (partielle)
- Lot 02 — Second œuvre / réaménagement du R+3
- Lot 03 — Électricité courants forts et courants faibles
- Lot 04 — Chauffage, ventilation, climatisation et plomberie technique
- Lot 05 – Gros œuvre

1.4. Intervention en milieu occupé

Les travaux seront réalisés sur un site en activité, et pour une grande partie en milieu occupé, au Sous-sol (parking), au Rdc bas, Rdc haut (accès ERP) et aux niveaux R+1 au R+3).

Le chantier sera organisé par zones clairement séparées des espaces exploités. Les accès du personnel, les issues, les circulations protégées, le SSI et les équipements techniques indispensables à l'exploitation devront rester opérationnels. Toute coupure d'électricité, de chauffage, de rafraîchissement ou de sécurité incendie fera l'objet d'une programmation préalable avec l'exploitant. Les entreprises assureront la protection des ouvrages conservés, la gestion des poussières et nuisances sonores, le nettoyage quotidien, l'évacuation des déchets et la remise en état des zones de passage.

1.5. Etat des lieux

1.5.1. Façades et enveloppe

La façade Sud présente une forte proportion vitrée, des films de protection solaire vieillissants et des dispositifs rapportés dont l'efficacité est jugée insuffisante. Les bureaux exposés connaissent des phénomènes de surchauffe et d'éblouissement. Les façades et leurs ouvrages porteurs doivent être considérés comme supports existants : la capacité des ancrages, l'état des éléments métalliques et les interfaces avec les ouvrants et le désenfumage conditionnent la solution définitive.

1.5.2. Aménagement intérieur

Les plateaux sont organisés autour d'un atrium et de circulations communes, avec bureaux périphériques et faux plafonds modulaires (sauf couloir aile sud qui est en placo). Le réaménagement intérieur concerne les espaces repérés au R+3 (base + PSE). Au R+1 et au R+2, la distribution des locaux est conservée ; les interventions électriques et informatiques induites par le remplacement des façades sont réalisées selon l'occupation et l'implantation actuelles des bureaux. Les circulations autour de l'atrium, les escaliers et les parties communes non repérées sont conservés, sous réserve des raccordements ponctuels nécessaires.

1.5.3. Installations électriques

Le bâtiment est alimenté par un poste HTA privé équipé d'un transformateur de 630 kVA. Le TGBT comporte un disjoncteur général Compact NS1000 N de calibre nominal 1 000 A et présente des réserves d'implantation pour les nouveaux départs. Ces équipements sont conservés.

La facture de décembre 2025 indique des puissances souscrites de 116 kW en période hivernale et de 220 kW en période estivale, correspondant à une puissance pondérée de 207 kW. La puissance maximale atteinte sur le mois est de 63 kW.

Le projet retient une cible de puissance souscrite de 300 kW, établie à partir de la pointe existante connue, de la puissance des nouvelles PAC et d'une réserve pour les adaptations du bâtiment. Les travaux électriques comprennent la création des départs PAC, le contrôle de la capacité de la liaison transformateur–TGBT et de la distribution générale, ainsi que la vérification et l'adaptation éventuelle des réglages des protections. Le remplacement du transformateur et du disjoncteur général n'est pas prévu.

1.5.4. Production thermique existante

Le chauffage est assuré par deux chaudières gaz, l'une de marque Viessmann Vitocrossal 200 (311 kW selon le diagnostic), l'autre de marque Guillot (230 kW). La production frigorifique existante comporte un groupe d'eau glacée avec équipements à condensation par air déportés. Les terminaux sont principalement des ventilo-convecteurs en cassettes et des appareils gainables alimentés par réseaux hydrauliques. Le projet vise à réutiliser autant que possible la distribution secondaire et les terminaux compatibles.

1.6. Dispositions avant démarrage des travaux

1.6.1. Connaissance des pièces écrites

Les entreprises auront pris connaissance de tous les documents constituant le Marché de travaux et définis dans le C.C.A.P. mais également, de l'ensemble des descriptifs de chaque lot constituant le présent C.C.T.P.

1.6.2. Connaissance des lieux

Avant la remise de son offre, l'Entrepreneur est réputé connaître les lieux et avoir pris parfaite connaissance des difficultés d'accès, de la position et de l'état des ouvrages maintenus, des accès au chantier, de la largeur et de l'état des voies de desserte, des possibilités de stationnement et de giration des camions et engins, etc., des interdictions de circulation ou de nuisances sonores temporaires ou permanentes, régies par la réglementation, liées à la présence de tiers, du voisinage, etc.

En conséquence, l'Entrepreneur prend possession du chantier dans l'état où il se trouve et ses prix tiennent compte de toutes les contraintes particulières qui en découlent. Il ne peut, en aucun cas, prétendre à une indemnité en les évoquant.

1.6.3. Caractéristiques du site

L'entreprise est invitée à se rendre sur place afin d'apprécier, sous sa responsabilité, les difficultés d'accès et les caractéristiques du site.

Attention :

Vu la sensibilité des lieux, toutes les entreprises doivent respecter les conditions suivantes :

- Les équipes n'ont pas l'autorisation de cheminer dans les locaux en dehors du 3ème étage et Rdc bas (+ zones limitées au R+1 et R+2)
- Le coin fumeur est situé à l'extérieur du site, les mégots doivent être jetés journalièrement.
- Tout comportement inapproprié d'un salarié entrainera, sans justification par le MOA ou MOE, une révocation du chantier.

1.6.4. Travaux en site occupé

Exécution en site occupé, prévention des travaux :

L'entreprise se doit d'assurer la collecte et la diffusion des informations nécessaires à la réalisation des travaux, avec les utilisateurs du bâtiment ou avec le MOA.

1.6.5. Horaires

Horaire des travaux du site

Le site est occupé du lundi au vendredi de 08h00 à 18h00.

Les travaux incommodants les occupants (bruyants, poussiéreux, nécessitant l'accès dans les locaux occupés, livraisons, utilisation de l'ascenseur, travaux dans le patio,…) seront à planifier avec les utilisateurs et le MOA en horaires décalés.

Les horaires dits décalés sont définis ci-dessous :

- Du lundi au vendredi de 06h00 à 08h00 ou de 18h00 à 21h00
- Les samedi et dimanche toute la journée

Les prestations en horaires décalés sont celles où le descriptif des travaux précise que les travaux concernés se feront en horaires décalés.

De plus, le projet prévoira l'ensemble des travaux bruyants à réaliser en horaires décalés, en accord avec la direction du site.

La définition des travaux bruyants comprendra les grands percements, les carottages, … etc (liste non exhaustive)

La rémunération de ces prestations en horaires décalés est considérée incluse dans le prix qui correspond au chiffrage du poste de travaux concerné dans la DPGF de l'appel d'offre.

1.6.6. Manutention

La manutention de l'ensemble des équipements décrit dans le présent CCTP sera à la charge du présent marché.

Cela comprend : Les grutages, les manutentions, les travaux en hauteur et en façade de bâtiment nécessaire au remplacement de la façade sud et une partie de la façade ouest, le remplacement des plafonds depuis le patio.

Lors de la mise en œuvre, tous matériel ayant reçu des chocs ou des rayures seront à remplacer.

1.6.7. Protection des ouvrages existants

L'Entrepreneur doit prendre toutes les précautions utiles pour éviter de dégrader les Installations existantes (mobilier et immobilier) ou pouvant nuire à la solidité de l'ensemble.

Toutes les prestations de remise en état seront à la charge de l'entreprise. Il s'agit notamment des escaliers intérieurs qui devront être protégés en cas d'utilisation pour acheminer du matériel. L'ascenseur sera également utilisé sous certaines conditions.

De même, l'entrepreneur devra un nettoyage fin après chaque passage (le nettoyage fin signifie que les lieux utilisés doivent être rendu comme ils ont été pris, sans poussière, eau sale de lavage au sol, etc,…)

1.6.8. Protection des zones d'intervention

L'entreprise réalisera les cantonnements accessibles aux salariés, afin de protéger les occupants. Dans l'enceinte du chantier l'entreprise doit :

- Séparer des zones de chantier. (Zone de chantier balisée par rubalise)

1.6.9. Contraintes du site et base-vie

Le site est en exploitation de 08h00 à 18h00.
Tous les intervenants devront porter en permanence et de façon apparente un badge identifiant leur société et leur nom.

L'entreprise titulaire devra fournir à ses employés des badges d'identification individuels que l'ensemble du personnel, y compris les entreprises sous-traitantes, devra avoir en permanence visible le temps de la présence sur site.

1.6.10. Accès au chantier :

L'accès devra se faire par l'entrée du personnel niveau Rdc bas ou à défaut par l'entrée principale de l'immeuble. L'ascenseur ne pourra être utilisé qu'en dehors des horaires d'ouverture de l'immeuble après une protection solide composé d'une cage en OSB recouvrant la totalité des parois de l'ascenseur.
Les contraintes de sécurité du site seront respectées.
Il est rappelé de façon expresse que le personnel devra, en fonction des travaux effectués, devra utiliser les protections prévues aux Arts L. 235.1 et L. 232 du code du travail.

La base vie est prévue au parking du Rdc bas, voir PGC.

La zone de stockage sera possible au niveau du parking à proximité de la base vie.

1.6.11. Gestion des déchets de chantier

L'entreprise sera tenue de :

- Séparer les déchets par type suivant un tri 8 flux,
- Ne pas abandonner des déchets quels qu'ils soient, même « inertes », sur le chantier ou dans des zones non contrôlées administrativement comme des décharges sauvages
- Ne pas laisser des déchets spéciaux sur le chantier.
- Valoriser les déchets d'emballage
- L'entreprise devra évacuer quotidiennement ses déchets en dehors des horaires d'ouverture du chantier

L'entreprise doit la gestion de ses déchets y compris l'enlèvement et le traitement en déchèteries spécialisées.

L'Entreprise fournira les bordereaux de suivi des déchets à la Maitrise d'Ouvrage et au MOE.

1.6.12. Responsable des travaux

Chaque entrepreneur désignera, dès la passation du marché, un ingénieur (ou personne compétente) responsable du chantier qui devra être l'unique interlocuteur face à la maîtrise d'œuvre.

Cette personne sera présente à toutes les réunions de chantier qui seront demandées par le maître d'œuvre.

1.6.13. Cotes des plans

Les entrepreneurs devront vérifier soigneusement toutes les côtes et s'assurer de leur concordance dans les différents plans avant tout commencement d'exécution.

Aucune mesure ne devra être prise à l'échelle métrique sur les plans.

En cas d'erreur, d'insuffisance ou de manque de côtes, les entrepreneurs devront en référer au maître d'œuvre qui fera lui-même les mises au point ou rectifications nécessaires.

Les Entrepreneurs resteront seuls responsables des erreurs, ainsi que des modifications qu'entraîneraient pour eux ou pour les autres corps d'état l'oubli ou l'inobservation de cette clause.

1.6.14. Plans d'exécution, note de calculs, études de détails

1.6.14.1. Plans des consultations des entreprises

Les plans de principe d'exécution sont remis avec le dossier de consultation.

Les plans de principe d'exécution des ouvrages et le Cahier des Clauses Techniques Particulières sont établis par le maître d'œuvre et font partie des pièces constitutives du marché.

1.6.14.2. Plans d'exécution d'entreprise (PEE)

L'entrepreneur devra réaliser les plans d'exécution des ouvrages propres à son lot, conformément aux plans généraux joints au dossier d'appel d'offres et les soumettre au maître d'œuvre dans le cadre de la phase " VISA".

Si, par rapport au dossier de base, des modifications étaient demandées, quant au mode de construction, les nouvelles études et nouveaux plans qu'entraînerait cette demande seraient à la charge financière de l'entreprise et soumis à l'accord du maître d'œuvre.

Les plans de réservation dans les ouvrages seront à fournir en temps utile. Le maître d'œuvre a donné des réservations principales indicatives. Il appartient à chaque lot de les vérifier et de les adapter à ses propres plans.

Toute réservation non donnée en temps utile sera réalisée aux frais du lot concerné.

Les PEE porteront tous les détails permettant de juger de la qualité du travail à entreprendre et seront assortis d'autant de détails à grande échelle et de coupes que nécessaire.

Ils porteront en particulier les mentions des espaces nécessaires à l'entretien, au passage ou au démontage des divers constituants du projet.

Ils prendront en compte les passages, emplacements, compositions et contraintes des ouvrages des autres corps d'état.

Ces plans seront remis à l'approbation du maître d'œuvre et à l'organisme de contrôle.

Sur les tirages remis au maître d'œuvre, des annotations visibles, ou des sur lignages ou pochages de couleur indiqueront clairement toutes modifications par rapport aux PCE ; l'absence de ces repères clairement visibles entraînera tacitement un refus de modification aux PCE, sans que ce refus ait à être confirmé par écrit et, en conséquence l'exécution des ouvrages correspondants sera passible de refus lors de la réception.

1.6.14.3. Plans de synthèse

Avant toute exécution, et en parallèle avec ses plans d'exécution, l'entreprise reportera les tracés de ses réseaux et implantations sur des plans de synthèse comprenant tous les réseaux et équipements des autres lots techniques capables d'interférer avec celui-ci.

Les plans de synthèse seront établis en superposant, par ordre chronologique, sur fond de plans BET, les équipements tels que :

- Retombées de poutres et contraintes de gros œuvre;
- Contraintes du lot Faux plafond ;
- Electricité,
- etc.

1.6.15. Essais, analyses et échantillons

A la demande du maître d'œuvre, du maître d'ouvrage ou du bureau de contrôle, des essais et analyses pourront être effectués, sur les divers matériaux et fournitures, par un laboratoire spécialisé.

Si les résultats des essais et analyses ne sont pas satisfaisants, le maître d'œuvre se réserve le droit de refuser les matériaux, de les faire remplacer, ou éventuellement d'appliquer une moins-value sur le prix de règlement des ouvrages et des matériaux intéressés, et ce, aux risques et périls de l'entreprise défaillante.
Tous les essais et analyses, ainsi que les fournitures, main d'œuvre et frais divers nécessaires, seront à la charge de l'entreprise concernée.

D'autre part, les échantillons seront présentés de tous les matériaux et matériels à la demande du maître d'ouvrage et du maître d'œuvre, en quantité suffisante, pour pouvoir effectuer le choix définitif et cela au cours d'une réunion organisée en début de chantier. Ils seront entreposés dans la salle de réunions.

Aucune commande de matériel, pour l'ouvrage définitif, ne peut être passée avant l'accord du maître d'œuvre sur les échantillons présentés, consigné par voie de compte rendu.

2. REGLES ET CLAUSES GENERALES

2.1. Offre de l'entreprise

2.1.1. D.P.G.F.

Le cadre de décomposition du prix global forfaitaire joint au dossier de consultation n'a qu'une valeur indicative non contractuelle, il appartient au Titulaire, en se fondant sur le C.C.T.P., les documents graphiques et les renseignements recueillis, de vérifier ce cadre de décomposition, suivant ses méthodes propres de calcul et d'appréciation. Toutefois, afin de faciliter l'examen des offres, ce cadre de décomposition doit être présenté et articulé en suivant le cadre remis.

Le prix mentionné par le Titulaire doit donc tenir compte de l'intégralité des travaux et prestations énumérées au présent descriptif.

Moyennant le prix forfaitaire indiqué à la soumission et servant de base au marché, le Titulaire doit l'intégralité des travaux nécessaires au complet achèvement des ouvrages conformément aux normes et règlements en vigueur.

Tous les prix sont mentionnés, l'offre du Titulaire doit obligatoirement comprendre :

- La fourniture, le transport et la mise en œuvre des matériaux et matériels nécessaires à la réalisation de l'installation, ceux-ci étant définis par le descriptif et les plans joints au présent dossier.
- Tous les frais de transport et de déplacement de son personnel.
- Toutes les charges fiscales, sociales générales et spéciales concernant les travaux.
- L'établissement, le repliement et l'enlèvement de tous les appareils, engins et échafaudages nécessaires à la réalisation de l'installation.
- Les schémas et instructions nécessaires pour la conduite des installations.

2.1.2. Caractère Global et Forfaitaire

Il est formellement stipulé que l'offre de prix forfaitaire comprend tous les ouvrages utiles à l'exécution convenable et complète des travaux de façon à ce que leur achèvement dans les conditions déterminées par les plans et devis descriptifs ne donne lieu à aucun supplément.

Aucun Titulaire ne peut se prévaloir de renseignements inexacts ou d'ignorance pour réclamer en cours d'exécution ou en fin de travaux un supplément d'ouvrage et de prix sur les qualités ou sur les prix figurant au bordereau.

Toute modification de prestations ou de plan doit avoir obtenu l'accord du Maitre d'œuvre et du Maître d'Ouvrage avant exécution.

Dans le cas où une modification entraîne une plus-value, la demande doit être écrite avec devis concernant le supplément.

Tous les frais de mise en déchetterie sont à la charge du Titulaire et une copie des factures de déchetteries doit être communiquée au Maître d'Ouvrage.

2.1.3. Obligation de résultat

L'ensemble des installations doit être exécuté suivant les plans et devis descriptifs faisant partie du présent dossier.

Du fait de la remise de son offre, le Titulaire considère ces pièces comme suffisantes pour assurer une bonne réalisation.

En cas d'incertitude ou d'omission, le Titulaire appelé à concourir doit recueillir auprès du B.E.T. tous les renseignements complémentaires qu'il juge utiles avant la remise de son offre.

Le Titulaire est réputé avoir pris connaissance de la nature et de l'emplacement des travaux et des conditions relatives au moyen de communication et de transport au stockage des matériaux, aux disponibilités en main d'œuvre, en énergie électrique, aux circonstances atmosphériques, climatiques et de toutes les conditions physiques semblables relatives au lieu des travaux et à tous les autres éléments pour lesquels des informations peuvent être raisonnablement obtenues et qui peuvent en quelque manière que ce soit influer sur les travaux.

C'est donc après avoir pris connaissance des plans, devis descriptif et quantitatif, s'être entouré de tous les renseignements complémentaires qu'il juge nécessaires que le Titulaire propose le prix à forfait sur sa soumission.

2.1.4. Variantes – Matériel équivalent

Les variantes sont autorisées.

2.2. Période de préparation – Etudes d'exécution et de détails

2.2.1. Période de préparation, programme d'exécution des travaux

Il est fixé une période de préparation, une période de relevé de côtes et d'approvisionnement. Ces différentes périodes sont comprises dans le délai d'exécution des travaux.

Il est procédé, au cours de la période de préparation à :

- l'établissement et la présentation, au visa du maître d'œuvre, du projet des installations de chantier et des ouvrages provisoires de sécurité et d'accès sur les lieux des travaux ;
- l'établissement du calendrier détaillé d'exécution des travaux et signature des entreprises. Le calendrier détaillé qui sera mis au point deviendra une pièce constitutive du marché.
- les agréments des sous-traitants éventuels.
- la mise au point des plans de sécurité des entreprises en relation avec le coordonnateur SPS.
- les démolitions préalables et les campagnes de sondage nécessaires pour la mise au point des plans d'exécution.

2.2.2. Actions préalables au démarrage des études

- Avoir pris une parfaite connaissance des plans ainsi que de l'ensemble des pièces écrites du projet et de tous les documents officiels auxquels des pièces peuvent se référer.
- Prendre en compte des contraintes d'accès, de stockage du matériel et d'approvisionnements.
- Prévoir les moyens (personnel, matériel) suffisants pour que l'exécution de leur prestation entre dans le cadre des délais généraux impartis.
- Prévoir l'exécution, dans les règles de l'art, de tous les travaux de leur profession nécessaires au complet achèvement de l'ouvrage.
- Prévoir les trous, scellements, implantations, qui sont à sa charge.
- La valeur de ces percements et réservations doit être incluse dans le prix de l'ouvrage, aucune plus-value ultérieure n'est accordée.
- Avant le début des travaux, le Titulaire doit participer avec le Titulaire du lot 1, la Maîtrise d'Œuvre et les Titulaires des autres lots, à une réunion de coordination, où sont définies toutes les réservations nécessaires aux travaux.
- Ces plans sont approuvés par toutes les parties, affichés au bureau de chantier.

2.3. Réalisation des travaux

2.3.1. Réunions de chantier hebdomadaire

Elles ont lieu toutes les semaines aux jours et heures fixés par le maître d'œuvre, en accord avec le maître d'ouvrage.

Le compte rendu de chantier relatif à la coordination sera élaboré et diffusé par le maître d'œuvre.

Toute absence ou retard d'un représentant qualifié d'une entreprise à une réunion de chantier, à laquelle il aura été dûment convoqué, sera pénalisé.

Les pénalités applicables sont celles prévues au C.C.A.P.

Est considérée comme absence, la représentation des entreprises par des personnes non qualifiées ainsi qu'un retard supérieur à 1/4 heure.
La liste des personnes devant représenter les différentes entreprises sera soumise, pendant la période de préparation, au maître d'œuvre et au maître d'ouvrage, pour agrément.

2.3.2. Actions avant mise en œuvre

- S'assurer sur place de la possibilité de respecter les cotes et les prescriptions du C.C.T.P. Soumettre obligatoirement à l'approbation du Maître d'Œuvre tous les changements qu'il envisage d'apporter aux spécifications et plans du projet.
- Remettre à l'approbation du Maître d'Œuvre à une date que celui-ci a définie, tous les croquis et plans de distribution et d'exécution de ses ouvrages.
- Pouvoir présenter à la demande du Maître d'Œuvre, un certificat ou une facture de ses fournisseurs garantissant que le choix des matériaux et fournitures sont bien conformes aux prescriptions du C.C.T.P.
- Prendre toutes les mesures utiles pour assurer la parfaite conservation des matériaux et fournitures, tant avant qu'après leur mise en œuvre, donc pouvoir répondre de leur état et de l'absence de défauts cachés.
- S'assurer, auprès de la Maîtrise d'Œuvre avant toute commande de fournitures spéciales, articles préfabriqués ou manufacturés, que les éléments prévus au projet ne sont pas modifiés, tant le nombre que les caractéristiques.

2.3.3. Choix des matériaux

Toutes les fournitures (matériaux, produits et composants) devant être mis en œuvre seront neuves, de fabrication récente et de première qualité.

Pour tous produits fabriqués soumis à un avis technique, l'entrepreneur ne pourra mettre en œuvre que des matériaux, produits fabriqués titulaires d'un avis technique.

Quand elles ne sont pas imposées par le CCTP ou par un autre document contractuel, les marques et références des appareils et divers équipements devront être soumis à l'approbation du Maître d'Œuvre avant approvisionnement.

2.3.4. Planning

Le Titulaire doit mettre en œuvre les matériels et personnels suffisants pour respecter le planning. En cas de retard dans les travaux, le Maître d'Ouvrage et la Maîtrise d'Œuvre se réservent le droit d'appliquer des pénalités financières, de résilier le dit marché et de faire terminer les travaux par une autre entreprise de leur choix aux frais du Titulaire défaillant.

2.3.5. Coordination interne

Le Titulaire doit surveiller personnellement les travaux de façon suivie et maintenir en permanence, sur le chantier, s'il ne s'y trouvait pas lui-même, un directeur de chantier responsable pouvant recevoir verbalement tous les ordres ou instructions de service provenant du Maître d'Ouvrage, de la Maîtrise d'Œuvre ou de leurs représentants.

2.3.6. Coordination avec les autres lots

L'entrepreneur devra travailler en coordination et en liaison avec les autres corps d'état.

Il devra prévenir les autres corps d'état et se mettre en rapport avec eux par écrit, chaque fois que ses travaux concerneront les leurs, faute de quoi, les réfections ou remises en état résultant du fait de fausses manœuvres lui seraient intégralement imputées.

Il sera tenu de vérifier les passages qui lui auront été réservés sur sa demande et sera responsable des erreurs qui se révéleraient tardivement et nécessiteraient des travaux supplémentaires.

Il devra prendre connaissance des cheminements et imputations des équipements des autres corps d'état techniques.

2.3.7. Contrôle Technique et Sécurité des Travaux

La vérification de l'installation sera effectuée par un Bureau de Contrôle.

Avant tout commencement de travaux, l'entreprise devra se rapprocher du Bureau de Contrôle, et obtenir de ce dernier l'accord sur les travaux à réaliser tant sur le point des tracés que sur la nature des matériaux utilisés.

L'entrepreneur devra se conformer aux instructions de ce bureau de contrôle pour la mise en conformité de l'installation, étant précisé qu'aucun supplément de prix ne sera accordé à ce titre.

L'entreprise devra prévoir dans son offre tous les moyens de sécurité conformément à la législation en vigueur à la date de la soumission, et s'engage à respecter toutes les directives qui pourront lui être donné par le coordinateur SPS et le Maître d'Ouvrage.

2.3.8. Conformité aux normes

Comme stipulé dans les CCTP de chaque lot, les prestations réalisées devront être conformes :

- Aux D.T.U. ;
- Aux décrets, arrêtés et circulaires ;
- Aux spécifications et notes techniques du C.S.T.B. ;
- Au règlement sanitaire national et départemental ;
- Aux normes NF ;
- Aux règles U.C.H. ;
- Aux spécifications techniques des compagnies concessionnaires ;
- Aux prescriptions des constructeurs ;
- Aux règlements « incendie » ; en vigueur à la date du présent C.C.T.P.

2.3.9. Autocontrôle

Outre les contrôles exercés par le MOE et les bureaux de contrôle, il appartient à l'entreprise de réaliser un autocontrôle interne en prenant toutes les dispositions qui leur incombent pour les ouvrages à réaliser.

Ce contrôle interne doit être réalisé à différents niveaux :

Au niveau des fournitures, quel que soit le degré de finition, les entrepreneurs assureront que les produits sont conformes aux normes et aux spécifications complémentaires éventuelles du marché.

Au niveau du stockage, les entrepreneurs assureront que les fournitures soient correctement protégées

Au niveau de l'interface entre corps d'état, les entrepreneurs vérifieront tant au niveau de la conception que de l'exécution que les ouvrages à réaliser par chaque corps d'état permettent une bonne réalisation de l'ensemble des ouvrages.

Au niveau de la fabrication et de la mise en œuvre, le responsable des contrôles internes de chaque entreprise vérifiera que la réalisation est faite conformément aux DTU et aux règles de l'art, et aux diverses spécifications propres au chantier.

2.3.10. Mise en œuvre

Avant de passer commande de son matériel, le Titulaire doit se rendre sur place pour contrôle des emplacements prévus pour ses ouvrages ainsi que des accès prévus pour le matériel.

Le Titulaire doit l'intégralité des travaux nécessaires au complet et parfait achèvement des travaux.

Tout matériel est mis en œuvre selon les prescriptions de pose des constructeurs et règlements en vigueur. Le Titulaire transmet avant l'approvisionnement de son matériel, au bureau de contrôle tout document validant le respect de la réglementation et doit attendre les avis favorables de ce dernier pour la livraison et la pose de ces équipements.

Dans le cas où celui-ci est différent des schémas de la Maîtrise d'Œuvre, le Titulaire est tenu d'en aviser celui-ci avant toute mise en œuvre.

Le Titulaire reste en liaison constante avec la Maîtrise d'Œuvre et lui soumet tous les plans détaillés d'exécution complémentaires et détails de toute nature pouvant s'avérer nécessaires en cours d'exécution.

Tout problème d'exécution qui a comme conséquence une modification des plans de la Maîtrise d'Œuvre ne peut être résolu sans l'accord de celui-ci. Tout travail réalisé en contradiction avec les plans et directives de la Maîtrise d'Œuvre peut être refusé.

Avant réception, le Titulaire est tenu de faire vérifier et mettre au point par ses fournisseurs tous les matériels fournis par lui.

2.3.11. Frais communs de chantier et compte prorata

Une convention de compte prorata sera mise en place par le lot 02 et signée par toutes les entreprises pour la prise en charge de :

- Le nettoyage du chantier et la base vie
- La gestion de la base vie

La convention pourra servir également à gérer toutes dérives éventuelles dans la gestion du chantier avec répercussions financières directes aux entreprises concernées.

Les entrepreneurs devront prévoir dans leurs offres, outre les dépenses définies aux articles précités, les frais suivants :

2.3.11.1. Frais spécifiques à la charge d'un lot donné :

Lot 02

- Maintenance des installations communes
- Installation des balisages intérieurs
- Installation, raccordement et évacuation de la base de vie, après accord du maître d'ouvrage sur son implantation (parking Rdc bas)

Lot ELECTRICITE :

- L'éclairage général du chantier pour les locaux et circulations communes sans lumière naturelle ;
- L'éclairage ponctuel de certaines zones du chantier (pour travail délicat de peinture par exemple) sera à la charge des entreprises concernées ;
- Installation d'une armoire électrique de chantier principale et d'un tableautin secondaire dans chaque zone comprenant les prises nécessaires à l'éclairage ordinaire des locaux et au matériel de chantier ;

TOUS CORPS D'ETAT

- Frais propres au dossier S.P.S. joint au dossier de consultation et selon les imputations qui y sont définies.

2.3.12. Sécurité

Chaque entreprise assurera la sécurité nécessaire pour son personnel pendant la durée de ses travaux.

Le Titulaire demeure responsable des matériels, matériaux et fournitures diverses et entreposés sur le chantier.

En aucun cas, le titulaire ne peut, pour retarder l'exécution des ouvrages, se prévaloir d'un vol ou détournement de matières. Le Titulaire est tenu seul responsable de son propre matériel, qui devra être protégé dans un local fermant à clé.

2.3.13. Relations avec les autres lots

L'entreprise devra être présente pour l'ensemble des prestations des autres lots concernant son équipement.

2.3.14. Relations avec les organismes de contrôle

L'entreprise devra assurer le suivi des relations avec les organismes de contrôle afin de faire accepter ses plans d'exécution et les matériaux mis en œuvre.

Elle devra produire les notes de calculs, procès-verbaux d'essais ou avis techniques qui lui seront demandés, ainsi que les attestations de qualification.

2.3.15. Surveillance des travaux

L'entreprise acceptera et facilitera le contrôle et la surveillance des travaux.

Elle avisera le personnel sur chantier d'avoir à obtempérer à une modification ou un arrêt d'exécution demandé par le maître d'œuvre et signifiée ensuite par procès-verbal ou courrier.

2.4. Fin des travaux

2.4.1. Réception des travaux

En fin d'exécution des ouvrages, une visite des OPR (opération préalable de réception) permettra de noter la conformité des ouvrages réalisés par rapport à ceux commandés à l'entreprise.

Pour cette visite, il sera remis au maître d'œuvre un dossier permettant d'appréhender parfaitement la totalité des ouvrages.

Les fluides et énergies nécessaires aux essais de fonctionnement seront prévus.

Les échafaudages, échelles, clefs, appareils de mesure, contrôle ou simulation seront prévus afin de permettre un contrôle efficace, total et sans perte de temps.

A l'issue de cette visite, un procès-verbal sera établi et l'entreprise devra en lever les réserves dans un délai minimal.

Une fois la totalité des réserves levées, et le rapport éventuel de l'organisme de contrôle établi, la réception en présence du maître d'ouvrage ou de son représentant pourra avoir lieu.

Elle donnera lieu à un procès-verbal avec ou sans réserve. En cas de réserves, une seule visite de levée de réserves sera prévue.

Toute visite supplémentaire, due à l'incapacité de l'entreprise de résoudre les problèmes, ou à sa lenteur, sera facturée à l'entreprise, frais de déplacement y compris, et déduite de sa retenue de garantie ou caution.

Il en sera de même dans le cas où ces retards conduiraient le maître d'ouvrage à retarder le règlement des honoraires du maître d'œuvre, les frais financiers en résultant seraient à la charge de l'entreprise.

2.4.2. D.O.E

Le Titulaire est tenu de remettre en fin de chantier au Maître d'Ouvrage un dossier D.O.E. exhaustif avec plans des ouvrages exécutés, conformes aux travaux réalisés (plans de récolement), en version électronique et papier. Le nombre d'exemplaires papier sera précisé par le Maître d'Ouvrage.

2.4.3. Garantie

Le Titulaire est tenu d'entretenir son installation en bon état de fonctionnement pendant la période comprise entre la réception des travaux et la fin de la période de garantie étant donné que la période de garantie est de 2 années, à compter de la date de réception.

Pendant ce délai, il doit remplacer à ses frais toutes les pièces qui sont détériorées par vice de construction ou de montage, défaut de matière, défaut de matière, usure prématurée.

Le Titulaire demeure seul responsable de tous les accidents qui peuvent résulter de la fabrication ou de la combinaison de ces appareils ainsi que les dommages et intérêts qui peuvent être réclamés par suite de ces accidents.

S'il survient pendant la période de garantie une avarie dont la réparation incombe au Titulaire, un procès-verbal circonstancié est dressé et lui est notifié.

S'il néglige cette réparation dans le délai fixé à l'avance, l'avarie est réparée d'office à ses frais.

En cas de défectuosité d'un ouvrage, la durée de garantie sera prolongée d'une durée égale à celle de l'indisponibilité. Aucun remplacement partiel ne sera admis.

3. ANNEXES

3.1. Plans guides